



AIKIDO COMPIEGNE

Association loi de 1901

Règlement intérieur

Le règlement intérieur d'AIKIDO COMPIEGNE, association ayant pour objet la pratique et la promotion de l'Aïkido, incluant les dernières modifications, est adopté par les membres du comité directeur lors de l'Assemblée Générale du 10 avril 2021.

Membres

• Article 1 – Admissions

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Elles auront connaissance des statuts et du règlement intérieur. Pour les mineurs, ce bulletin est rempli par le représentant légal. Cette demande doit être acceptée par le comité directeur. À défaut de réponse dans les 15 jours suivant le dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

• Article 2 – Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de :

- Adultes : 110 Euros.
- Étudiant et/ou âgés de 14 à 18 ans : 90 Euros.
- Moins de 14 ans : 70 Euros.

Âge au 1er juillet de l'année sportive.

Ces tarifs comprennent les cours, la licence fédérale et l'assurance pour toute l'année, du 1er septembre au 31 août.

En cas de renouvellement d'adhésion de la cotisation doit être versé au plus tard le 15 octobre de la nouvelle saison.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

• Article 3 – Exclusion

Conformément à l'article 4 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Non respect des statuts.
- Manquements graves et répétés à l'étiquette.
- Non respect des valeurs de l'Aïkido et des valeurs sportives en général.
- Si l'enseignant estime que la présence du membre pendant les cours va à l'encontre de leur bon déroulement.
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
- Propos ou actes de discrimination, de violence ou d'incivilité à l'égard de biens et de personnes.

Après avoir entendu et statué sur les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, l'exclusion doit être prononcée par le comité directeur à la majorité des deux tiers des membres présents.

Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception qu'un jour avant cette réunion.

Cette lettre comportera les motifs de l'exclusion. Il pourra se faire assister une personne de son choix.

La décision d'exclusion sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

• Article 4 – Perte de la qualité de membre

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle avant le 15 octobre suivant la reprise de la nouvelle saison ne sera plus considérée comme adhérent.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Fonctionnement de l'Association

• **Article 5 – Tenue**

Chaque pratiquant doit être soucieux de son hygiène corporelle avant de pratiquer.

La tenue pour pratiquer l'aïkido est le keikogi blanc fermé par une ceinture ou un obi. Cette tenue peut être complétée par un hakama. Il faut être chaussé de zoris ou de sandales pour se rendre dans les vestiaires. Le GI doit être propre et en bon état.

Le port des bijoux est à proscrire pendant la pratique.

• **Article 6 – Règle de vie commune**

Le règlement du gymnase prévaut sur le présent règlement.

Les membres s'engagent à le respecter, notamment concernant les horaires d'ouverture et de fermeture du gymnase et d'utilisation des équipements.

• **Article 7 – Étiquette**

L'attitude du pratiquant est définie par l'Étiquette.

Le respect des horaires de début et fin de cours est impératif. Tout manquement grave peut conduire à l'exclusion provisoire ou définitive du fautif.

Vous devez saluer en entrant et en sortant du Dojo.

Les membres doivent arriver suffisamment tôt afin de ne pas retarder le début du cours.

De même, à la fin du cours, ils doivent ranger les chariots et matériels pédagogiques avant tout autre activité.

Le cours commence et se termine par une cérémonie formelle. Il est essentiel d'y participer.

En montant sur le tapis et en le quittant, vous devez saluer.

Saluez toujours en direction du Kamiza et du portrait du fondateur.

Si vous arrivez en retard, attendez à coté du tapis jusqu'à ce que l'enseignant vous fasse signe de vous joindre au cours.

Tout retard implique de la discrétion. Veillez à ne pas perturber le cours.

La façon correcte de s'asseoir sur le tapis est la position du seiza. Si vous êtes blessé (pied, genou..), vous pouvez vous asseoir en tailleur.

Ne quittez jamais le tapis pendant le cours sauf en cas de malaise ou de blessure.

Quand le professeur montre une technique, vous devez être assis en seiza et regarder attentivement. Après la démonstration, saluez un partenaire et commencez à travailler.

Dès que la fin d'une technique est annoncée, arrêtez immédiatement votre mouvement, saluez votre partenaire et retournez vous asseoir en ligne.

Ne restez jamais debout sur le tapis sans travailler. Restez en seiza en attendant votre tour.

Si vous devez poser une question au professeur, allez vers lui, ne l'appellez jamais : saluez le avec respect et attendez qu'il soit disponible.

Quand le professeur corrige un autre pratiquant, vous pouvez arrêter de travailler pour regarder. Asseyez-vous en seiza et saluez de même.

Respectez les pratiquants les plus gradés. Ne discutez jamais à propos de technique.

Si vous connaissez le mouvement et que vous travaillez avec quelqu'un qui ne le connaît pas, vous pouvez le guider. N'essayez pas de le corriger si vous n'avez pas le niveau Yudansha.

Parlez le moins possible sur le tapis.

Il convient de faire son possible pour respecter l'harmonie du dojo et de la plénitude à la pratique

Vous pouvez inviter quiconque à venir regarder un cours à condition que ces quelques règles soient observées :

- Prendre place avec discrétion.
- Ne parler à personne sur le tapis.
- Ne pas se promener pendant que le professeur montre ou corrige un mouvement.

• **Article 8 – Élection du Comité directeur**

Lors de l'assemblée générale, chaque membre ayant la capacité de voter, inscrira sur un bulletin les noms des membres des candidats à l'élection du comité directeur pour lesquelles il vote. (Entre quatre et dix)

Les votes seront ensuite comptabilisés par le secrétaire sortant lors du dépouillement, ou par un autre membre du bureau en cas d'absence.

Si un second tour est nécessaire la même procédure sera utilisée pour les candidats restants.

• **Article 9 – Élection du bureau**

Une fois les membres du comité directeur élus par l'assemblée générale, Il est procédé à l'élection du bureau en commençant par le président.

Chaque membre du comité directeur inscrit sur un bulletin le nom du candidat à l'élection du poste de président de l'association pour lequel il vote.

L'élection de chaque membre du bureau est réalisée à la majorité relative.

Dispositions diverses

Article 10 – Délégation

Le conseil d'administration peut déléguer un membre du comité directeur ou un adhérent en tant que de besoin. Ce mandat ne peut être que spécial et à durée déterminée.

Article 11 – Consultation des adhérents

La consultation des adhérents est possible par voie de correspondance postale ou électronique.

Article 12 – Commission de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 13 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le comité directeur conformément à l'article 12 des statuts de l'association.

Il peut être modifié par le comité directeur sur proposition de la moitié au moins de ses membres ou du quart au moins de l'ensemble des adhérents selon la procédure suivante :

Le nouveau règlement intérieur est mis à disposition de tous les membres de l'association sur le site internet du club sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Fait à Compiègne, le 11.avril 2021

Le président.

